



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le treize du mois de novembre à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Hubert THIÉRY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIÉ, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY, Klebert SILVESTRE

Etaient excusés

Georges DANIS, Chantal ABONDANCE, Cédric GORINI, Myriam SOLLIÉ
Christelle DESCHAMPS a donné pouvoir à Dominique DUNAND
FREMIOT Marie-Pierre a donné pouvoir à Donatienne THOMAS

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date

d'affichage :

présents : 21

mardi 7 novembre 2023

votants : 23

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 16 octobre 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro	Service	Libellé
2023.00251	DGS/FIN/CP	Attribution des marchés de fourniture de services de communications électroniques.
2023.00252	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin , Nathalie JAY pour des cours de détente, tous les mercredis du 27 septembre 2023 au 26 juin 2024, à titre gratuit
2023.00253	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, association Loisirs et Culture, les 6, 7 et 8 octobre pour la préparation de la Fête de la Pomme, à titre gratuit
2023.00254	DGS/SP/SOC	Convention école primaire de Praranger, ABE pour le périscolaire du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, à titre gratuit
2023.00255	DGS/FIN/CP	Attribution et infructuosité des marchés de services d'assurances
2023.00256	DGS/FIN	Création Régie Produits divers Les Belleville
2023.00257	Social	Convention Location salle polyvalente de Villarlurin à M. Suberbichot Christophe
2023.00258	Social	Convention de location de salle polyvalente de Villarlurin à l'APE
2023.00259	Social	Convention école du Cochet, ABE pour le périscolaire et l'accueil de loisirs, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 à titre gratuit.
2023.00260	DGS/SP/SOC	Convention école de Val Thorens, ABE pour le périscolaire et le centre de loisirs du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, à titre gratuit
2023.00261	DGS/DRH/RH	Concession de logement Geoffrey ENIZANT

2023.00262	DGS/SP/SOC	Renouvellement concession n°148
2023.00263	Développement durable	Travaux de desserte en forêt communale de St Jean de Belleville – demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie.
2023.00264	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 à l'accord-cadre de travaux de voirie et de réseaux divers
2023.00265	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, Les Myosotis pour un repas et une assemblée générale le mardi 21 novembre, à titre gratuit.
2023.00266	DGS/SP/SOC	Renouvellement concession n°145
2023.00267	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 8 Cloisons - Doublage
2023.00268	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°1 - Régularisation du bail locatif de la garderie des Bruyères
2023.00269	DGS/ST/SECURITE	Contrat de location d'un terrain nu
2023.00270	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Jean, association les Myosotis pour un thé dansant le dimanche 22 octobre, à titre gratuit.
2023.00271	DGS/SP/SOC	Renouvellement concession n°141
2023.00272	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°1 - Convention de mise à disposition d'un local - Les Adrets
2023.00273	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 7 Menuiseries intérieures bois
2023.00274	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 13 Electricité courants forts et courants faibles.
2023.00275	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires - Lot 2 Gros oeuvre
2023.00276	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DU COCHET Lot n° 08 – CLOISON - DOUBLAGE-FAUX PLAFOND-ISOLATION
2023.00277	Commande publique	Approbation de l'avenant 1 au marché de Travaux d'aménagement de l'école du cochet lot N° 15 – électricité – courant fort – courant faible.
2023.00278	DGS/DRH/RH	Concession de logement AMEDIMELE Kodjovi Le Koutère

		Rue du Nant du Four - 73440 LES BELLEVILLE
2023.00279	Commande publique	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 10 cloisons – chapes – carrelages è Faiences
2023.00280	Commande publique	Approbation de l'avenant 1 au marché de TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DU COCHET Lot n°12 - peintures
2023.00281	Commande publique	Approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément aux dispositions des articles L 1413-1 et L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement géré par le délégataire, Suez Environnement, pour l'exercice 2022.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la commune Les Belleville est en pièce jointe ainsi que la note de l'agence de l'eau.

Les principaux indicateurs du rapport sont :

EAU POTABLE :

- ✓ 2 995 abonnés
- ✓ 98.9 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- ✓ 104.9 Km de réseaux
- ✓ 94.3 % de rendement
- ✓ 17 591 UL

ASSAINISSEMENT :

- ✓ 3259 abonnés (17 910 Unités de logement)
- ✓ 136.5 KM (y compris eaux pluviales)

M. le Maire ouvre le débat.

Blandine COLLANGE présente les chiffres clés de l'eau potable et de l'assainissement.

- Service d'eau potable :
 - 2 995 abonnés (17 591 UL)
 - 31 ressources
 - 4 installations de production d'eau
 - 23 réservoirs
 - 104,9km de réseau
 - Taux de conformité, 97,6 % physico et 98,9 % bacterio.
 - Rendement du réseau 94,3 %

Un bilan hydraulique de l'année 2022 est porté à la connaissance du conseil municipal.

<i>en m3</i>	Global	dont Stations	dont Villages
Volumes produits (A)	1 042 968	835 246	207 722
Volumes importés (B)	0	0	25 181
Volumes exportés (C)	0	25 181	0
Volumes mis en distribution (D)	1 042 968	810 065	232 903
Volumes comptabilisés (E)	960 152	766 888	193 263
Volumes sans comptage (F)	0	0	0
Volumes de service du réseau (G)	23 296 (<i>contractuel</i>)	19 260	4 036
Volume consommé autorisé (E+F+G = H)	983 447	786 148	197 299
Pertes (D – H)	59 521	23 917	35 604
Rendement (C+H)/(A+B)	94,29%	97,14%	84,71%
Objectif contractuel 2022		95% - atteint	83% - atteint

M. le maire demande si les bassins sont comptabilisés dans les calculs.

Il est rappelé que Saint Jean de Belleville n'est pas pris en compte dans ces calculs car ils ne sont pas rattachés au même réseau.

L'objectif réglementaire de rendement global est de 70,26% en 2022, il a donc été respecté.

L'indice linéaire de pertes de 1,55m³/km/j en 2022, peut être apprécié comme étant « Bon » d'après la grille d'appréciation des agences de l'eau, pour un réseau semi-rural.

Pour mémoire, le faible niveau de rendement constaté en 2021 était dû à la baisse des volumes facturés, notamment du fait de la non-ouverture des stations de skis. Le rendement du secteur stations est en nette amélioration cette année, et est plus représentatif de la performance réelle du réseau qu'en 2021.

Qualité de l'eau distribuée :

Type d'analyses	nombre d'analyses	nombre d'analyses non conformes	% conformité
Microbiologiques	93	1	98,9%
Physico-chimiques	41	1	97,6%

Deux non-conformités ont fait l'objet de mesures prises par l'exploitant (enquête terrain et seconde analyse conforme pour la première ; distribution de bouteille d'eau, désinfection et modification de l'installation avec dispositif de batterie pour la seconde).

- Non-conformité microbiologique : réseau « Hôtel Kaya » le 17/06/2022
- Non-conformité bactériologique : réseau « Le Chatelard » le 30/06/2022 à la suite d'un orages et coupure du système UV.

Concernant les compteurs, le contrat prévoit le renouvellement des compteurs lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 années, ou de 10 années (selon le diamètre du compteur). A la mi-2023, 10% des compteurs de la commune dépassent l'âge contractuel, soit 326 compteurs, qu'il conviendrait de renouveler. Il est prévu qu'en fin de contrat le parc soit d'un âge inférieur à 7 ans (Il est actuellement de 7,3 ans).

Le Maire souhaite qu'une liste par villages des compteurs soit fournie pour ainsi aider dans l'avancement des changements de compteurs.

Les dépenses prévues dans le Plan Prévisionnel de Renouvellement en 2022 était à hauteur de 170 106 € HT.

Le montant des opérations réalisées est à hauteur de 226 586 € HT, 10 opérations prévues dans le PPR en 2022 n'ont pas été réalisées, au profit d'autres opérations non prévues.

Le solde du compte de renouvellement à fin 2022, est de -54 000€

- Service d'assainissement

Chiffres clés :

- 3259 abonnés (17 910 UL)
- 6 installations de dépollution
- 3 postes de relevage
- 136,5 km de longueur de réseau

Entretien des réseaux

Entretien du réseau	2020	2021	2022
Objectifs contractuels - Curage préventif (ml)		10 000	
Linéaire de curage préventif réalisé (ml)	1 892	7 437	13 761
% du linéaire de réseau	1,7%	5,5%	10,1%
Ecart entre réalisé-objectif (ml)	-8 108	-2 563	+ 3 761
Objectifs contractuels - Inspection télévisées (ml)		5 000	
Linéaire d'inspections télévisées réalisé (ml)	492	1 584	6 375
% du linéaire de réseau	0,4%	1,2%	4,7%
Ecart entre réalisé-objectif (ml)	-4 508	-3 416	+ 1 375
Désobstructions	12	26	14

Attention il est précisé que les chiffres sont à titre indicatifs. Le contrat prévoit le curage de 10 km du réseau par an et l'inspection télévisée de 5 km par an. Ces engagements ont été pour mémoire suspendus par l'avenant 2 pour 2020. En 2022, les deux engagements ont été respectés. Il est par ailleurs opportun de réaliser cette analyse sur plusieurs années.

Enquêtes de conformité branchements :

Branchements	2020	2021	2022
Nombre de branchements	2 760	2 915	2 924
Nombre de contrôle de conformité de branchements réalisé	6	196	52
% du parc branchements	0,2%	6,7%	1,8 %

L'engagement contractuel du délégataire est de réaliser le contrôle de 100 branchements existants par an. Il y a eu 52 contrôles de branchements en 2022. L'engagement annuel 2022 n'est ainsi pas respecté, cependant il est plus cohérent de l'analyser sur la durée du contrat. Des campagnes massives peuvent être envisagées, mobilisant ainsi plusieurs quantités annuelles.

Le Maire demande que le RPQS soit rendu plus tôt dans l'année.

Exploitation des stations d'épurations :

	STEP de Villarenger	STEP des Menuires	STEP de St Marcel	STEP de Chef-lieu St-Jean	STEP de Villarly	STEP de la Combe
Capacité (EH)	6 600	80 000	1 950	500	400	200
Filière eau	Boue activée à charge faible	Biofiltre	Décanteur-digesteur	Lit bactérien	Planté de roseaux	Planté de macrophytes
Conformité de la collecte des effluents (DERU)	Oui	Oui	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*
Conformité des équipements (DERU)	Oui	Oui	Non conforme*	Oui*	Oui*	Oui*
Conformité performance des ouvrages (DERU)	Oui	Oui	Non conforme*	Non conforme*	Oui*	Oui*

Concernant les renouvellements 2022, les dépenses prévues dans le PPR était à hauteur de 71 958 € HT. Le montant des opérations réalisées est à hauteur de 93 005 € HT. Deux opérations prévues dans le PPR n'ont pas été réalisées en 2022, au profit d'autres opérations non prévues. Le solde du compte de renouvellement assainissement à fin 2022, est de -42 000€.

RPQS (Rapport du Maire sur le Prix et la Qualité du Service) :

Il est rappelé que ce rapport est présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les principaux faits de 2022 sont l'organisation de l'exploitation revenue à la normale en 2022 après une année 2021 fortement perturbée par la crise sanitaire, la prolongation du contrat d'un an pour rétablir l'équilibre économique contractuellement défini tout en limitant l'impact sur le prix de l'eau et la mise en service de la STEP de la Combe en janvier 2022, et extension des réseaux d'eaux usées.

Concernant le service d'eau potable, les principaux indicateurs eau du RPQS sont les suivants :

- Linéaire du réseau d'eau potable hors branchement : 104,9 km
- Taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 5 dernières années : 0,18 % soit 970 ml de réseau en cumul
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 114 points / 120 (104 en 2021)
- Indice d'avancement de protection de la ressource en eau : 90% (= 2021)
- Taux de conformité de l'eau distribuée :
Microbiologique : 98,9% (98% en 2021)
Physico-chimique : 97,6% (100% en 2021)

Performance du réseau :

En m3	2021			2022		
	Global	Stations	Villages	Global	Stations	Villages
Volumes mis en distribution (D)	502 726	293 177	209 549	1 042 968	810 065	232 903
Volumes comptabilisés (E)	426 285	253 527	172 758	960 152	766 888	193 263
Volumes de service du réseau (G)	23 296	19 260	4 036	23 296	19 260	4 036
Volume consommé autorisé (E+F+G=H)	449 581	272 787	176 794	983 447	786 148	197 299
Pertes (D-H)	53 145	20 390	32 755	59 521	23 917	35 604
Rendement (C+H) / (A+B)	89,4%	93,4%	84,4%	94,3%	97,1%	84,7%
Obligation Grenelle 2	67,43% - respecté			70,26% - respecté		

Concernant le service d'assainissement :

Principaux indicateurs du RPQS

- Linéaire du réseau d'assainissement hors branchement : 136,52 km
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement : 100 points / 120 (95 en 2021)
- Taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 5 dernières années : 0,64 % soit 2 690 ml de réseau en cumul
- 6 stations de traitement des eaux usées :
Volumes traités : 1 266 752 m3 (+89% par rapport à 2021)
Volumes déversés en tête de station : 462 m3 (-56% par rapport à 2021)

André BORREL rappelle que beaucoup de nouvelles installations ont été faites et que celles-ci ne sont pas prises en compte dans les chiffres indiqués précédemment, seuls les renouvellements sont comptabilisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le RPQS 2022 secteur Villages et Stations
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



André BORREL, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La collectivité dispose de pompes à carburant implantées sur les stations Saint Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens. Ces pompes à carburant servent à satisfaire les besoins de la collectivité et ceux des services associés.

André BORREL, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que les précédentes conventions arrivent à échéance au 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour les années à venir

Considérant que La collectivité est disposée à permettre aux services publics, dans leurs missions d'intérêt général de se ravitailler auprès des pompes communales. Parmi ces services sont notamment recensés :

- Les clubs des sports
- Le service des pistes
- Le département
- Le SDIS
- L'office du tourisme
- Les acteurs publics, les paramunicipaux, les délégataires dans le cadre de leurs missions de service public.

Considérant que la facturation sera effectuée à prix coutant majoré de 10% pour les frais de gestion.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est demandé si des pompes sont disponibles à Saint Jean de Belleville. André BORREL confirme qu'une pompe est disponible à cet endroit cependant il n'y a pas de badgeuse, donc seuls les services municipaux y ont accès.

Le Maire souhaite s'assurer de la bonne utilisation et vérifier si seul les employés utilisent cette pompe et uniquement pour les véhicules du service.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes demandeurs.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



André BORREL, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre de la réalisation par la collectivité de travaux sur la route départementale RD 117 du PR11+570 au PR11+712 « Aménagement des abords de la chapelle Notre Dame des Grâces », il y a lieu de conventionner avec le Département de la Savoie afin d'autoriser à titre précaire l'occupation du domaine public départemental et de fixer les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages ainsi créés.

André BORREL, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité des Belleville consistent à aménager les abords de la chapelle Notre Dame des Grâces via des aménagements paysagers bordurés avec la départementale par un muret béton, une zone d'arrêt de bus et la création d'un parking.

Après achèvements des dits travaux, la collectivité demeure responsable de la sécurité des usagers de l'aménagement autour de Notre Dame des grâces sur les délaissées de la route départementale. Suivant la proposition de convention joint en annexe.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention technique n° DI-SES-2023-41 jointe en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code de la commande publique ;

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune fait face à la problématique des logements pour les actifs permanents. En 2022, la commune a lancé une étude de faisabilité pour porter un projet de logements collectifs sur un terrain aux Frênes (cf. plan cadastral annexé), acquis en 2021.

La faisabilité a démontré que le terrain pouvait accueillir un bâtiment de 25 logements environ du T1 au T5, pour une surface de plancher de 2000 m², permettant de conserver des vues pour chaque logement et un parking enterré (cf. projet annexe). Au stade faisabilité, le coût des travaux a été estimé approximativement à 5 700 000 € HT (terrassement, parois de soutènement, VRD et aléas compris).

Le Maire propose d'indiquer dans le présent concours un montant de travaux plafonné à 5 000 000 € HT afin de rester dans une procédure adaptée pour la future consultation « travaux ».

Le montant prévisionnel de la mission de base de maîtrise d'œuvre serait d'environ de 500 000 € HT.

Afin de mener à bien ces réalisations, Le Maire propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour une mission complète sur la phase esquisse, en vertu du code de la commande publique.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique, la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet. Il sera composé :

• **De membres à voix délibérative :**

- Monsieur le Maire de la commune Les Belleville ou son représentant désigné par lui, président du jury ;
- 5 membres élus de la commission d'appel d'offres ou leur suppléant ;
- 3 maîtres d'œuvre indépendants au concours ;

• **De 2 membres à voix consultative :**

- Directeur des Services Techniques ou son représentant ;
- D'un représentant du service urbanisme et foncier ou de l'aménagement.

Les membres du jury externes à la commune demanderont éventuellement une indemnité compensatoire pour le travail effectué. Une indemnisation pourra donc être versée sur présentation de justificatifs.

De plus, une prime de concours équivalente à 80 % de la phase esquisse, correspondant à 5 % des missions de base de maîtrise d'œuvre sera versée à chacun des candidats non retenus. Un montant de 20 000 € HT sera donc versé à chacun des 2 candidats non retenus (soit un montant total de 40 000 € HT) à l'issue de cette phase esquisse, conformément aux dispositions de l'article R2172-4 du code de la commande publique.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est relevé que le montant versé aux candidats non retenus est élevé. M. le Maire informe que cela est nécessaire.

Sandra FAVRE soulève l'importance de prendre en compte les parkings véhicules et vélos lors de la mise en place de ce projet pour ainsi permettre la bonne continuité du projet mobilité au sein de notre commune. M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer et à organiser le concours restreint ;
- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours ;
- D'approuver le principe de versement d'une indemnité aux membres du jury de concours sur présentation de justificatifs ;
- De valider la prime de concours à verser aux candidats non retenus, à l'issue de la phase esquisse.
- De prévoir au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Urbanisme et Droits des Sols

Vente par Madame Michelle PEISEY d'une parcelle située à SAINT JEAN DE BELLEVILLE cadastrée section K n° 236 d'une contenance de 80m²

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Madame Michelle PEISEY est propriétaire d'une parcelle située aux BELLEVILLE – SAINT JEAN DE BELLEVILLE – cadastrée 244 section K n° 236 d'une contenance de 80m² et plus précisément dans l'emprise de l'OAP dite TRANCHE PIED SUD, (extrait de plan cadastral ci-après).

La collectivité s'est alors rapprochée de Madame PEISEY afin de lui faire une proposition d'achat moyennant un prix au m² de 40,00€ soit une somme totale de 3.200,00€.

Ladite proposition a été acceptée par cette dernière (accord ci-joint).

Cette acquisition étant inférieure à 180.000,00€ l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la collectivité.

M. le Maire ouvre le débat.

Laurent DUNAND précise que cette parcelle se situe dans une OAP d'où l'intérêt de l'acquérir.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle de Madame Michelle PEISEY cadastrée 244 section K n° 236 d'une contenance de 80m² au prix de 40€/m² soit la somme totale de 3.200,00€ ;
- De passer l'acte par devant notaire ;
- De préciser que l'ensemble des frais seront à la charge de la collectivité ;
- De prévoir au budget les sommes nécessaires à cette opération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu la proposition de convention de Mise à Disposition
- Vu la délibération du 6 mars 2023 – DCM-2023-03-06-27 – approuvant le portage d'une acquisition par l'EPFL

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le 6 mars 2023 le Conseil Municipal a approuvé la proposition de vente faite par Mr et Mme CASTEL de leur maison et du terrain attenant située aux BELLEVILLE – VILLARENCEL, cadastrées sections H n°353 et n°371 moyennant le prix de vente de 1.100.000,00€. Ce bien rentre dans le cadre de l'OAP de Villarencel présentant donc une opportunité pour la commune.

Afin de financer cette opération, il a été décidé de la faire porter par l'Etablissement Public Foncier Local de SAVOIE (délibération ci-après annexée).

Ladite convention a été régularisée le 9 mars 2023 (convention ci-après annexée).

Le EPFL s'est rendu propriétaire du bien immobilier le 3 octobre 2023, par suite de cette acquisition, il propose à la Commune de signer une convention de mise à disposition des biens dans les conditions ci-après retranscrites par extraits :

« [...] ARTICLE 1 : OBJET - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'EPFL de la Savoie met à disposition immédiate de la Collectivité les biens cités ci-dessus dont la désignation suit :

Une maison d'une surface d'environ 163,13 m² (103,77 m² habitable) et son terrain attenant, sis au 79 chemin du Prêtre – 73440 Les Belleville. [...]

La Collectivité est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité, à procéder à **tous travaux d'aménagement des biens mis à disposition, à en faire usage, à les louer**, et à en assurer l'entretien courant, dans l'attente de leur affectation définitive.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Collectivité se voit confier la mission de gardiennage des biens mis à disposition ceux-ci restant la propriété de l'EPFL de la Savoie.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Si la Collectivité souhaite réaliser des travaux sur le bien, elle devra impérativement au préalable transmettre un descriptif, un budget et une demande d'autorisation à l'EPFL avant de les engager.

La Collectivité tiendra informé l'EPFL de la Savoie du déroulement de la procédure des travaux, dates de réunions y compris, jusqu'à leur date d'achèvement et de réception, organisée en présence du propriétaire et constatée par procès-verbal entre les parties.

En cas de mise en location du bien à un tiers, la Collectivité s'engage à faire réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et incendie et d'en justifier à l'EPFL de la Savoie.

En cas d'installation d'un établissement recevant du public, la collectivité s'engage à transmettre à l'EPFL de la Savoie l'attestation de mise en conformité ERP.

L'EPFL de la Savoie rappelle à la Collectivité l'obligation règlementaire de réaliser un diagnostic amiante avant tous travaux sur tous les bâtiments ayant un permis de construire antérieur à janvier 1997. La collectivité s'engage à transmettre à l'EPFL de la Savoie le rapport de diagnostic.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Collectivité devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police assurant tous les risques liés à son exploitation, tant les dommages matériels qu'immatériels, de telle sorte que l'EPFL de la Savoie ne puisse jamais être inquiété par l'action de tiers, y compris au titre des travaux que la collectivité effectuerait.

La Collectivité devra, de même faire assurer contre tout dommage résultant de l'incendie, des explosions, de la foudre, des prix, du vol, des dégâts des eaux, son mobilier, matériel, les risques locatifs et le recours des voisins auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et de justifier à toute réquisition de l'existence de la police et du paiement des primes.

Et, d'une manière générale, contre tous risques pouvant résulter de l'exercice de sa mission et des activités autorisées par la présente convention, y compris contre le recours des tiers maîtres d'ouvrages, des voisins et des riverains.

La Collectivité souscrira toutes les polices d'assurance que la nature ou l'importance des travaux rendrait nécessaire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention, seront entièrement pris en charge par la Collectivité qui en effectuera le paiement auprès des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services, sous son contrôle et sa responsabilité. Elle en assurera la gestion financière, comptable et administrative, dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIERE

La collectivité acquittera les charges afférentes au bien mis à disposition et notamment la taxe foncière.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE-GARANTIE

La Collectivité s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents survenus par suite des travaux entrepris ou du fait de l'usage du bien mis à disposition.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPFL de la Savoie. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de l'usage du bien.

Elle représentera le propriétaire à l'égard des tiers dans l'exercice desdites attributions jusqu'à ce que ledit propriétaire ait constaté l'achèvement par la Collectivité de sa mission. Cette représentation ne pourra faire l'objet d'une quelconque délégation au profit d'un architecte ou d'un maître d'oeuvre ou de toute personne n'ayant pas de lien hiérarchique avec la Collectivité.

En cas de troubles graves causés aux immeubles riverains ou aux tiers personnes physiques par la réalisation des travaux ou l'usage du bien, la Collectivité garantit le propriétaire des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains et les usagers.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin le jour de la signature de l'acte de cession du bien cité à l'article 1.[...] » (ladite convention est ci-après annexée).

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des biens par l'EPFL au profit de la Commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Urbanisme et Droits des Sols

Vente par la Commune des lots 111, 112 et 116
situés dans la copropriété « LE GENEPI » cadastrée AI
n° 204 - LES MENUIRES - LES BELLEVILLE

Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition d'achat,
- Vu l'avis de France Domaine

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La Commune est propriétaire des lots de copropriété 111 (local commercial), 112 (local commercial), et 116 (réserve) situés dans l'ensemble immobilier dénommée « LE GENEPI » sis aux BELLEVILLE – LES MENUIRES cadastré section AI n° 204.

Ces locaux ne sont plus occupés depuis environ 3 ans, et nécessiteraient des travaux conséquents pour les rénover afin qu'ils puissent être aux normes.

Aussi lorsque la société CAPA SPORT, centre de formation aux métiers du sport et de la montagne est entrée en contact avec la collectivité afin d'implanter dans la vallée des BELLEVILLE un centre de formation dédié notamment à la formation des pisteurs secouristes, la commune a tout de suite pensée à ces locaux non occupés qui ne présentent plus d'intérêt avéré.

La société a fait une proposition d'achat à la collectivité moyennant la somme de 310.000,00€ payable comptant. Compte tenu de l'opération envisagée France Domaine a été interrogé et a rendu son évaluation en date du 11 octobre 2023.

Aussi, Le Maire propose que la mise en œuvre de cette cession intervienne au bénéfice de la société CAPA France ou toute société qui se substituerait. Il est ici précisé qu'il a été d'ores et déjà demandé l'insertion d'un pacte de préférence dans l'acte de vente afin de rendre la Commune prioritaire en cas de revente du bien par l'acquéreur.

Pour finir, l'acte de vente serait passé devant notaire, et que l'ensemble des frais liés à la présente opération seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ouvre le débat.

Laurent DUNAND propose que la convention soit retravaillée, si la commune souhaite se porter acquéreur de ces lots, il est important que l'indice de revente ne soit pas trop élevé.

M. le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession des lots 111, 112 et 116 situés dans la copropriété « LE GENEPI » cadastrée section AI n° 204 au profit de la société CAPA France ou toute société qui se substituerait moyennant un prix de vente de 310.000,00€
- De préciser que les actes seront rédigés par un notaire

- De préciser que tous les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- De mettre au budget le prix de cession
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte de vente (avant-contrat et acte définitif), tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Vente par la Commune de 129m² de la parcelle L n° 232 située aux BELLEVILLE - SAINT JEAN DE BELLEVILLE à Monsieur et Madame CHATELLET

Laurent DUNAND, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les consorts CHATELLET ont pris l'attache de la collectivité afin de savoir si celle-ci serait d'accord pour leur céder une emprise de la parcelle située aux abords de leur propriété située aux BELLEVILLE – SAINT JEAN de BELLEVILLE et plus précisément rue du Cheval Noir.

En effet, ils rencontrent un problème pour garer leurs véhicules et aimeraient donc pouvoir créer des places de stationnements à proximité de leur habitation.

Aussi, ils ont proposé à la collectivité de lui acheter la parcelle cadastrée 244 L n° 232. (plan ci-joint)

La vente de la totalité de la parcelle ne peut pas être envisagée, en effet, cette parcelle est grevée de divers réseaux.

Les consorts CHATELLET ont donc proposé d'acquérir uniquement l'emprise foncière non grevée des réseaux moyennant un prix au m² de 100€. De plus, ils proposent de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées 244 section B n°34 et 244 section D n° 653. L'acquisition de ces deux parcelles permettrait à la collectivité de régulariser deux portions de voiries (Plans et proposition ci-joints)

Un géomètre a été mandaté par les consorts CHATELLET afin de pouvoir réaliser un projet de division en tenant compte des réseaux et donc indiqué l'emprise foncière qu'il est possible de leur céder. (projet annexé).

France Domaine a rendu son avis sur la valeur de la parcelle le 22 février 2022 (ci-annexé).

Aussi Le Maire propose de céder aux consorts CHATELLET une emprise d'environ 129m² de la parcelle cadastrée 244 section L n° 232 moyennant un prix au m² de 100,00€, soit une somme totale d'environ 12.900,00€.

De plus Le Maire propose d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées 244 section B n° 34 et D n°653.

L'ensemble des frais (acquisition, vente, géomètre et autres) seront à la charge des consorts CHATELLET. Et les actes seront rédigés par un notaire.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, (abstention de Florence BONNEFOY-CUDRAZ) décide :

- D'accepter de vendre une emprise d'environ 129m² de la parcelle 244 L n° 232 moyennant un prix au m² de 100,00€ soit la somme totale d'environ 12.900,00€
- D'accepter d'acquérir les parcelles 244 B n° 34 et D n° 653 moyennant l'euro symbolique
- De préciser que l'ensemble des frais seront à la charge des consorts CHATELLET,
- De préciser que les actes seront rédigés par notaire,
- De mettre au budget les sommes indiqués
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que lors de sa séance du 6 mars 2023, le conseil municipal a voté une subvention de 2 255 218 € au profit de l'Office de Tourisme (OT) de Val Thorens.

Toutefois, les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 sont en nette hausse du fait notamment de l'inflation.

Ces éléments conduisent l'OT à demander le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 130 000 euros.

M. le Maire ouvre le débat.

Hubert THIERY rappelle que cela ne changera pas le budget annuel. M. le maire informe que ce type d'augmentation n'est pas anormal pour un office de tourisme et qu'il faut prendre en compte l'augmentation des prix qui a un impact sur les dépenses.

André BORREL propose qu'un bilan soit fait en fin de saison d'hiver.

Aurélien ASTRE fait part de la difficulté pour les offices du tourisme de faire des prévisions sur les budgets et qu'un bilan est toujours compliqué à obtenir avec un trop gros délai d'avance.

M. le Maire procède au vote.

Aurélien ASTRE s'abstient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide (Aurélien ASTRE ne prend pas part au vote) :

- D'accepter de verser une subvention complémentaire pour 2023 de 130 000 euros pour les raisons exposées,
- De prévoir les crédits nécessaires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTIONS VERSEES

	2019	2020	2021	2022	2023
OFFICE VAL THORENS	2 184 941	2 206 290	1 834 403	2 058 153	2 385 218



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Finances

Choix du délégataire et autorisation à signer le contrat de concession de service public pour la gestion du refuge du Lac du Lou.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

La Commune des Belleville est propriétaire du refuge du Lou composé :
d'un refuge rénové de 34 m² environ, comprenant 12 couchages et une pièce de vie.
-d'un bâtiment bien équipé comprenant 22 couchages destinés, au public, une cuisine, une salle de restauration.
La gestion de ce bien fait l'objet d'une délégation de service public.
Au terme de la précédente délégation en novembre 2022, aucune offre n'a été reçue suite à la consultation lancée pour trouver un nouveau délégataire.
Afin de permettre la continuité du service public et dans l'attente du renouvellement de la délégation de service public, une convention d'occupation temporaire a été conclue avec la SARL 3D pour une durée de 1 an. Cette convention temporaire arrive à son terme le 30 novembre 2023.

La Commune a donc décidé de relancer un contrat de concession pour la gestion du Refuge.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de la procédure, seule la société SARL 3D a présenté une offre.
Cette offre a été examinée en commission de délégation de service public le 27 septembre dernier et a été jugée intéressante.

Les principaux termes du contrat de concession sont les suivants :

- La durée de la délégation est fixée à 7 ans,
- La rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante : Le concessionnaire exécute la concession à ses risques et périls et se rémunère par les recettes d'exploitation du refuge,
- Le versement au délégant d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public comprenant une part fixe de 7 000 euros et une part variable de 6,5 % du chiffre d'affaires,
- La réalisation d'investissements d'un montant minimum de 70 000,00€HT sur 7 ans.

La concession se réalisera selon les termes du contrat de délégation de service public signé entre les 2 parties joint en annexe.

La grille des tarifs proposée par la société 3D est annexée contrat.

M. le Maire ouvre le débat.

Sandra Favre souhaite savoir s'il y a une possibilité de faire un tarif préférentiel pour les enfants (scolaire).
Le Maire fait savoir que ceci n'a jamais été voté lors des dernières délibérations, par conséquent aucun tarif préférentiel ne sera mis en place.

Sandra FAVRE se questionne sur le logement des saisonniers et rappelle également que le refuge refuse que des affaires soient déposées à l'intérieur en guise de stockage. Il est proposé de trouver une solution pour le stockage du matériel des activités aux alentours du lac.

M. le Maire indique que les saisonniers seront logés sur place et que lors d'une prochaine rencontre avec les gérants ces différents sujets seront abordés.

Hubert THIERY précise que dans le contrat de délégation, il est indiqué qu'il est autorisé d'effectuer une sous location pour une activité dite bénéfique à la vallée des Belleville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de la SARL 3D en tant que délégataire du service public de gestion et exploitation du Refuge du Lac du Lou,
- D'approuver les termes du contrat de concession et de ses annexes ci-jointes,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse

Mise en conformité de la convention d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaire

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que la commune est propriétaire des locaux scolaires. Elle en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement ;

Que les locaux scolaires sont prioritairement destinés à être utilisés pour les besoins de la scolarisation des enfants.

Qu'en vertu des dispositions de l'article 212-15 du code de l'éducation, le maire a la possibilité d'utiliser les locaux scolaires en dehors du temps scolaire, notamment pour le service périscolaire ;

Que ces activités hors temps scolaire peuvent être organisées par toute personne physique morale, publique ou privée ;

Qu'en cas d'utilisation par une association, une convention doit être passée entre ladite association, le maire et le/la directeur(trice) de l'école utilisée.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que lorsque les locaux scolaires sont utilisés à l'initiative du maire dans le cadre de l'application de l'article 212-15 du code de l'éducation, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité à l'intérieur de ceux-ci est exercée par le maire en l'absence d'une convention avec la personne morale ou physique organisatrice ;

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au voté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention d'occupation des locaux scolaires hors temps scolaires actualisée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire rappelle au conseil municipal :

Cette année, le bien-être au travail prend tout son sens. La collectivité souhaite que les agents puissent, s'ils le souhaitent, agir concrètement pour leur qualité de vie au travail au travers la pratique d'activités sportives. En effet, il n'est plus à démontrer que celles-ci contribuent à l'épanouissement tant personnel que professionnel des agents.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les années passées la SOGEVAB avait mis en place une offre pack forme entreprise. Offre créée pour répondre à un souci d'amélioration de la santé et du bien-être des agents. La commune a mis en place cette possibilité à destination de ses agents la saison dernière et souhaite renouveler cette offre pour la saison hivernale 2023-2024.

Pour rappel, cette offre s'adresse aux agents permanents et saisonniers et permet de bénéficier des prestations suivantes :

- Accès à l'ensemble des centres sportifs
- Un programme d'activités spécifiques Pack Forme, des semaines à thème, des événements ponctuels, des tournois, des invitations aux challenges internes ou inter-entreprises
- Du conseil et du coaching personnalisé, 2 bilans de bio-impédance
- Rééducation en cas d'accident de travail
- 50% sur les abonnements complémentaires

Le coût de ce pack est de 140€ par agent, avec une facturation déclenchée uniquement si l'abonnement est utilisé. La commune participera à la prise en charge de l'abonnement avec comme proposition la graduation de la prise en charge en fonction de la catégorie des agents, soit :

60% pour les agents de catégorie C
50% pour les agents de catégorie B
40% pour les agents de catégorie A

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'approuver le principe d'adhésion au pack forme entreprise pour la saison 2023-2024
- o D'autoriser M. le Maire à signer la convention
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire rappelle au conseil municipal :

Qu'il a voté l'ensemble des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024 lors sa réunion du 16 octobre 2023, selon les recommandations du préfet de la Savoie.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Les personnels communaux ne bénéficient plus d'un tarif préférentiel pour obtenir un forfait de ski, mais doivent désormais comme tout usager du domaine public s'acquitter du prix public.

Toutefois, dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses personnels, la mairie des Belleville prendra à sa charge une partie du coût du forfait et en contrepartie, cette aide sera finalement déclarée comme avantage en nature.

Au titre de l'hiver 2023-2024, les agents municipaux qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une aide de la collectivité selon le tableau ci-après :

Forfaits	Tarifs	Montant pris en charge par la commune	Montant à la charge de l'agent
Saison 3 Vallées illimité : -30 % (Adhésion entre le 6 et le 19 novembre 2023 uniquement)	1 085.00 €	200.00 €	885.00 €
Saison 3 Vallées illimité -30 ans : -30 % (Adhésion entre le 6 et le 19 novembre 2023 uniquement)	759.50 €	200.00 €	559.50 €
Saison 3 Vallées 2 j / 7 : -15 %	615.40 €	200.00 €	415.40 €
Saison 3 Vallées Ski Flex (20 passages / semaine) : -15 %	615.40 €	200.00 €	415.40 €
Saison Vallée des Belleville illimité : -30 %	1 029.00 €	175.00 €	854.00 €
Saison Vallée des Belleville illimité -30 ans : -30 %	720.30 €	175.00 €	545.30 €
Saison Vallée des Belleville 3 j / 7 : -45 %	485.10 €	175.00 €	310.10 €

Saison piétons 3 Vallées : -30 %	178.50 €	70.00 €	108.50 €
----------------------------------	----------	---------	----------

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création, pour la saison 2023-2024, d'une aide financière en faveur des personnels communaux qui souhaitent souscrire un forfait de ski saison 3 vallées illimité, saison 3 vallées illimité -30 ans, saison 3 vallées 2j/7, saison 3 vallées ski flex, saison vallée des Belleville illimité, saison vallée des Belleville illimité -30 ans, saison vallée des Belleville 3j/7, saison piétons 3 vallées.
- D'approuver les montants de :
 - 200.00 € pour les forfaits saison :
saison 3 vallées illimité, saison 3 vallées illimité -30 ans, saison 3 vallées 2j/7, saison 3 vallées ski flex
 - 175.00 € pour les forfaits saison :
saison vallée des Belleville illimité, saison vallée des Belleville illimité -30 ans, saison vallée des Belleville 3j/7
 - 70 € pour le forfait saison piéton 3 Vallées
- D'autoriser M. le Maire à déclarer cette aide financière en avantage en nature ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES :

Présentation « Le Verger à croquer » :

C'est un espace souhaité ouvert à tous autour de la biodiversité et le partage intergénérationnel. La commune a mis à disposition un champ derrière l'église de Saint Jean qui est au cœur du village. L'idée est de planter des arbres et des arbustes fruitiers avec la mise en place de petites tables ou autres pour partager des moments conviviaux. Le souhait étant de créer une association. Après avoir échangé avec l'institutrice de Saint Jean, ce projet sera en lien à l'école pour ainsi pouvoir proposer une activité pédagogique aux élèves. Avec le CMJ, il a été discuté de mettre en place des perchoirs et autres. Il y aura une sensibilisation sur le « bien manger » avec un espace pique-nique et la mise en place de différents ateliers (lectures, espace yoga...). L'association souhaite s'associer avec d'autres associations locales pour pouvoir proposer plusieurs activités et créer du lien.

Avant tout, l'association doit être créée, ensuite une DP doit être déposée. Une analyse du sol sera effectuée pour une créer une plantation pérenne.

Noella JAY précise que le budget alloué est de 8 000€ et que le projet a rassemblé énormément de votes. Laurent DUNAND rappelle qu'un premier jardin à Villarly n'avait malheureusement pas abouti. La raison était que le projet n'avait pas été choisi à l'époque et n'a donc pas pu voir le jour.

Il est ajouté que cette proposition de projet a également été déposée au département et a été retenue à hauteur de 10 000€, ce qui fait un total de 18 000€.

Donatienne THOMAS fait part de son encouragement et leur propose qu'elles s'associent culturellement parlant avec les différentes bibliothèques de la commune.

Il est également ajouté qu'une partie de l'emplacement est dédié à l'école qui est proche ce qui facilitera les interventions avec les élèves et l'institutrice.

Le Maire rappelle que cet emplacement se situe dans une OAP, il est important donc de bien vérifier avec le service urbanisme ce qu'il est possible ou non de mettre en place.

Projet participatif proposé :

Il est proposé de créer une bibliothèque à Val-Thorens à destination des enfants, adolescents et étrangers qui ne prennent pas le temps de descendre à la bibliothèque de Saint Martin parfois due à la distance, aux conditions de route durant la saison hivernale ou autres. Ce projet est soutenu par la COMCOM ainsi que bon nombre de résidents sur place.

L'ancien espace saisonnier sera utilisé durant 2 ou 3 ans et sera mis en place au courant de l'hiver.

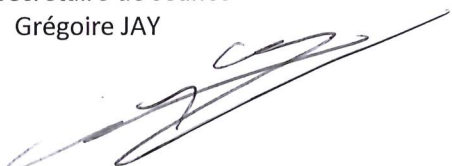
Cette Bibliothèque fonctionnera avec des bénévoles, les horaires d'ouvertures sont encore à prévoir. Il est important de sonder les citoyens et de s'adapter en fonction des saisons.

Donatienne THOMAS indique que les bibliothèques de la commune sont régies par une convention et que le 29 novembre une réunion aura lieu pour savoir si cette nouvelle bibliothèque peut être intégrée à celle-ci. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit possible de cibler un public.

Noella JAY rappelle que les travaux ne sont pas pris en compte. Il est précisé que seul une cloison est à retirer ce qui ne représentera pas des travaux conséquents.

Le Procès-verbal est clos sur 28 pages

Le secrétaire de séance
Grégoire JAY



Le Maire
Claude JAY

